



## CDD à répétition litigieux

Par **chris 32**, le **12/12/2011** à **17:34**

Bonjour,

J'ai été embauché à la fin septembre jusqu'à fin octobre en CDD, l'employeur m'a dit qu'il me reconduirait en CDI.

Mais fin octobre mon employeur m'a reconduit sur un CDD en faisant un avenant jusqu'à la fin novembre.

Fin novembre mon employeur m'a dit que par rapport "au chiffre" le CDI sera fin décembre du coup mon employeur m'a demandé les anciens contrats (CDD+Avenant) pour en faire 1 seul de la fin septembre à fin décembre.

Donc CDD (1 mois et demi) + Avenant (1 mois) + CDD (3 mois et demi qui englobe les 2 autres)

Je n'ai touché aucune prime de précarité à la fin de mes contrats et il n'y a aucun motif sur mon CDD, de plus il n'y a eu aucun délai de carence entre les CDD

Les CDD ont été signés le jour même mais non datés, j'ai quand même photocopié les anciens contrats.

De plus mon employeur me demande d'être à 8h sur chantier et départ 17h du chantier hors je dois obligatoirement passer à la boîte le matin pour récupérer ma fiche de journée de travail. (je dispose d'un véhicule de fonction)

Horaire 8h-12h // 14h-17h

Je suis sous la convention collective du bâtiment de plus de 10 salariés.

Que me conseillez-vous de faire car c'est une situation très délicate et j'ai commencé à me renseigner que lorsque j'ai été reconduit une 3ème fois ce qui m'a mis la puce à l'oreille.

Merci d'avance à toutes les personnes qui pourront m'aider et m'informer.

Par **P.M.**, le **12/12/2011** à **20:24**

Bonjour,

il semble que vous ayez tous les éléments pour exercer un recours sur de multiples points pour demander une requalification des CDD en CDI et une régularisation pour la rémunération de l'ensemble de votre temps de travail effectif...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail voire d'un avocat spécialiste pour envisager si l'employeur refuse de saisir le Conseil de Prud'Hommes...

Par **chris 32**, le **12/12/2011** à **21:08**

Merci beaucoup pour votre réponse car je suis dans une situation très délicate, mais que voulez vous dire par "une régularisation pour la rémunération de l'ensemble de votre temps de travail effectif..."

De plus comment requalifier ces multiples CDD en CDI et pour finir je pense que mon employeur va me faire sauter ma prime de précarité avec une faute professionnelle ...

C'est pour vous dire ma situation ...

Merci encore pour votre réponse et future réponse

Par **P.M.**, le **12/12/2011** à **21:48**

Puisque vous passez le matin par l'entreprise le temps de travail effectif commence à ce moment là même si ensuite vous devez aller sur le chantier...

Une requalification des CDD en CDI si l'employeur refuse de vous en faire un s'obtient devant le Conseil de Prud'Hommes avec des indemnités par rapport à cela...

Par **chris 32**, le **13/12/2011** à **17:44**

Merci beaucoup pour vos informations elle m'en était très utile